

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES METIERS DE GREFFE DU 16 MAI 2023

Le Directeur des Services Judiciaires a annoncé lors de cette réunion des métiers de greffes une liste de mesures catégorielles indiciaires et indemnitaires, oralement et sans que les représentants des personnels aient un document sous les yeux pour suivre et analyser les données communiquées.

Une grande partie de ces mesures sont dans l'attente d'une validation par le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la justice (CBCM). Certaines de ces annonces sont donc sous réserves. Les informations qui suivent sont donc à prendre au conditionnel.

**Il y aurait donc une enveloppe globale de 14 millions d'euros pour les corps spécifiques de la DSJ (DSGJ et Greffiers) et 3,85 millions pour les corps communs affectés à la DSJ.**

**Ces enveloppes sont réparties sur différents thèmes :**

- **Nécessité d'avoir une convergence indemnitaire des corps spécifiques** avec les corps communs (rattrapage du différentiel des primes entre greffiers et SA et DSGJ et attachés)
- **Revalorisation de la grille indiciaire des greffiers à compter d'octobre 2023.**
- **Mesures indemnitaires pour favoriser l'attractivité de certaines juridictions ou régions :**
  - a. Ile de France (hors 93 qui a des mesures spécifiques fonction publique) où il s'agit de corriger l'inéquité entre les corps communs et les corps spécifiques,
  - b. Mayotte et Guyane.Ces mesures s'appliqueraient à compter de janvier pour l'outre-mer et à compter de septembre 2023 pour l'Ile de France.
- **Rattrapage des inégalités entre principaux anciens et nouveaux (greffiers et DSGJ) :**

Bien que la DSJ s'en défende, cette mesure est assurément le résultat de l'action individuelle devant les juridictions administratives des collègues lésés et de l'action de groupe engagée par l'UNSa SJ devant le Conseil d'état. C'est bien à la suite de ces actions que la DSJ, qui a par deux fois a mis en place une iniquité pour les principaux d'avant 2019 puis d'avant 2021, a fini par reconnaître l'instauration d'une inégalité de traitement entre les collègues de même grade.

Cette régularisation ne s'appliquera toutefois qu'à compter de janvier 2023, et ne sera pas payée en une fois, faute de budget suffisant. Elle sera étalée dans le temps. Ce qui risque de léser les agents concernés qui vont partir à la retraite après 2023.

Cette revalorisation serait de 900 euros brut par an pour un greffier du groupe 3 devenu principal avant 2019, et de 500 euros bruts annuels pour ceux devenus principaux entre 2019 et 2021.

- **Bénéfice de la revalorisation forfaitaire de l'IFSE mise en œuvre en juin 2022 aux agents qui en avaient été exclus** en application des consignes prises par la DSJ pour l'application de ce dispositif :

Suite à la saisine du Directeur des services judiciaires par l'UNSa SJ, celui-ci a indiqué lors de la présente réunion de métiers de greffe que cette revalorisation serait applicable à tous les agents, quelle que soit leur situation administrative au 1<sup>er</sup> juin 2022 (dont les promotions de greffiers et directeurs stagiaires à cette date).

- **Rattrapage du différentiel entre les CIA des corps spécifiques et ceux des corps communs :**

Avec un CIA 2023 qui se calque sur les montants du CIA 2022 des SA pour les greffiers et des attachés pour les DSGJ, et une mise en paiement souhaitée entre juillet et septembre 2023, comme pour les corps communs (sous réserve d'avoir le visa du contrôleur du budget). Les montants maximums pour un greffier pourraient atteindre jusqu'à 800 euros pour un agent évalué excellent (contre 300 actuellement) et 1700 euros pour un directeur principal (contre 1000 actuellement). Parallèlement, la proportion des agents pouvant bénéficier des primes allouées aux forfaits « excellent », « très bon » et « bon » sera augmentée.

- **Hausse des primes dues aux corps spécifiques après une mobilité** (si le délai d'ancienneté sur poste est respecté).

- **Annnonce de l'augmentation des indemnités (IFSE) sur la base du décret de 2014 instaurant une clause quadriennale** de discussion sur l'IFSE.

- **Annnonce de mesure de convergence entre l'indemnitaire des corps communs et des corps spécifiques se traduisant par une revalorisation de certains socles IFSE** pour les directeurs et greffier à compter de septembre 2023.

- **Annonces des mesures concernant les greffiers fonctionnels** dont la DSJ supprime le statut :

La DSJ indique que les opérations de reclassement sont en cours pour les 209 greffiers concernés. Rien de concret pour l'instant sur les éventuels avancements de corps n'est précisé par la DSJ, car il faut attendre les orientations de carrière qu'ils souhaitent et qui vont ressortir des entretiens individuels. 15 postes sur les 16 proposés sur la promotion au choix de DSGJ ont été attribués à des greffiers fonctionnels. Les greffiers fonctionnels resteront, s'ils le souhaitent, chefs de service, dans leur juridiction d'affectation.

- **Annonce que la porte ne serait pas fermée à revalorisation en catégorie A de la totalité des greffiers à compter de 2024.**

En marge de ces annonces budgétaires et statutaires, le Directeur des Services Judiciaires a annoncé vouloir discuter de la formation initiale des greffiers et des DSGJ. Il a indiqué également qu'au prochain CSASJ, un arrêté modificatif des modalités d'évaluation des stagiaires à l'ENG (il y aurait trop de notes et de coefficients d'évaluation).

**Pour l'UNSa, ces mesures indemnitaires annoncées sont absolument légitimes et sont le résultat direct de la mobilisation des collègues comme de la pugnacité de l'UNSa SJ à les défendre.** Sans cette énergie déployée, les personnels de greffe n'auraient sans doute pas obtenu, notamment :

- Le juste et nécessaire alignement du CIA des greffiers et directeurs sur les corps communs qui vient mettre fin à une iniquité que nous dénonçons de longue date,
- La fin des indemnitaires différenciés de l'IFSE des principaux en fonction de leur date d'obtention du principalat
- La revalorisation indemnitaire de juin 2022 pour tous les corps spécifiques sans exclusion arbitraire

**La mobilisation est encore nécessaire** pour obtenir enfin une juste rémunération et une légitime revalorisation de chacun.

**En effet, un certain nombre de mesures annoncées nécessitent que, TOUS ENSEMBLE, nous continuions à nous mobiliser collectivement :**

- On nous annonce une convergence des primes des corps spécifiques avec les corps communs, pourtant le montant de la révision quadriennale annoncée est indécente !
- La régularisation des principaux est annoncée dans son principe mais elle ne se concrétisera pas avant plusieurs années en raison d'un versement échelonné dont on ne connaît pas l'échéance...
- Rien de concret n'est prévu pour les greffiers fonctionnels qui restent des agents kleenex...
- Le A juridictionnel pour les greffiers n'a encore rien de sûr ni d'acté. Cette petite flamme fragile, que le DSJ assure porter et défendre, s'éteindra sans doute rapidement si tous ensemble nous ne la faisons pas vivre au travers d'actions et de revendications au sein des juridictions.

### **Les représentants UNSa Services Judiciaires au CSA des Services Judiciaires**

*Si vous souhaitez des précisions ou des détails sur certaines de ces annonces faites lors de cette réunion des métiers de greffes, vous pouvez prendre contact avec votre correspondant local UNSa SJ.*